

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Claude Petit.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 15 juin 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 1	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Convention à intervenir avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors (AND-SC2S)**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravé avec la crise sanitaire. Le service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux agents.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes jusqu'à 30 ans en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois, avec un engagement de 24 à 35 heures par semaine, pour accomplir une mission d'intérêt général dans divers domaines dont la solidarité. Le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en service civique. L'AND-SC2S, une association à but non lucratif possédant cet agrément, a pour vocation de développer massivement et qualitativement le service civique auprès des personnes âgées au sein des organismes publics et privés à but non lucratif et peut assurer pour le compte du CCAS la responsabilité administrative et juridique.

L'AND-SC2S propose pour la mise en œuvre du service civique la signature d'une convention et peut soutenir financièrement le CCAS via le remboursement total ou partiel des prestations forfaitaires mensuelles à la condition de mettre en place 2 services civiques.

Il est rappelé que le service civique s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail et qu'en aucun cas, le volontaire au service civique ne remplace ni un agent ni un bénévole.

Pour les jeunes, le service civique favorise l'engagement citoyen au sein de leur bassin de vie, le développement et la valorisation de leurs compétences, ainsi que l'enrichissement de leurs perspectives d'insertion sociale et professionnelle. Cette convention permet également aux jeunes volontaires de bénéficier gratuitement de formations et d'un accompagnement via un 'socle qualité commun'.

Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle de 600,94 € (489,59 € versée par l'Etat et 111,35 € de prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport versée par la structure d'accueil) aux 2 jeunes volontaires, ainsi qu'à une prise en charge de la protection sociale et des congés de ces derniers.

Un tuteur chargé de l'accompagnement des jeunes devra être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions. Cette convention permet également au tuteur de bénéficier gratuitement du 'socle qualité commun'.

Les missions des jeunes volontaires en service civique porteront sur l'accompagnement individuel de personnes âgées en situation d'isolement et notamment les bénéficiaires du service d'aide à domicile, l'animation d'actions collectives culturelles et de loisirs en lien avec les différents services municipaux (médiathèque, vie associative et sportive, culture et événementiel, Maison de l'Enfance ...), et des actions en faveur du mieux-vivre ensemble au sein de la résidence 'Jacques Bertrand'.

Il est précisé que cette convention prendra effet à la date de sa signature et qu'elle prendra fin au 31 juillet 2024, étant entendu qu'elle couvre la durée de la mission des 2 jeunes volontaires au service civique qui seront recrutés dès que possible.

Après avoir entendu cet exposé,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU le projet de convention et ses annexes,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

APPROUVE le recrutement de 2 jeunes volontaires en service civique dont les missions porteront sur l'accompagnement individuel de personnes âgées en situation d'isolement et notamment les bénéficiaires du service d'aide à domicile, l'animation d'actions collectives culturelles et de loisirs en lien avec les différents services municipaux (médiathèque, vie associative et sportive, culture et événementiel, Maison de l'Enfance ...), et des actions en faveur du mieux-vivre ensemble au sein de la résidence 'Jacques Bertrand',

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors et ses annexes en pièces jointes de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention à intervenir avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors pour le recrutement de 2 jeunes volontaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,


Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20230619-DEL-230601-DE Date de télétransmission : 21/06/2023 Date de réception préfecture : 21/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

AUTORISE l'ouverture de crédits nécessaires pour le versement d'une prestation forfaitaire mensuelle correspondant à une prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport de 222,70€ pour les deux services civiques recrutés,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **21 JUIN 2023**

- son affichage le **26 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230619-DEL-230601-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

